



Province du Hainaut
Arrondissement de Tournai
Commune de Celles

PUBLICITÉ DE DÉCISION

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de permis d'environnement introduite par la SA G. BELIN TRANSPORTS , Rue Provinciale 6 à 7760 CELLES en vue d'obtenir le permis d'environnement pour le projet suivant :

- **Renouvellement du permis d'environnement pour une société de transport exceptionnel avec bureaux, disposant de divers stockages (notamment azote et air comprimé + autres gaz, huiles usagées) et installations (dont installations de combustion, car-wash, station-service, atelier pour l'entretien des véhicules, climatisation)**

Suivant les éléments du SPW :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives découlent du danger inhérent à la détention de substances dangereuses, des effets sonores, des risques de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines, des rejets atmosphériques, du charroi.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles ; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

A Celles, le 05/06/2026

La Directrice Générale f.f.

J. SOYEZ



Le Bourgmestre

M. BUSINE